
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MARS 1897.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la déclaration signée, le 2 janvier 1897, entre la Belgique et la France en vue de déterminer les rapports de ces deux pays en Tunisie.

(Voir les n^{os} 67 et 91, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T^rKINT DE ROODENBEKE, Président; LEJEUNE VINCENT, le Comte DE BEAUFFORT, DE MEESTER DE BETZENBROECK, T^rSERSTEVENS, STEENACKERS, FÉVRIER, le Comte DE LIMBURG STIRUM et le Comte DE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Une déclaration a été signée le 2 janvier 1897 par les Plénipotentiaires des Gouvernements de la Belgique et de la France afin de déterminer les rapports futurs de ces deux pays en Tunisie et de bien préciser la situation conventionnelle de la Belgique dans la Régence.

Il a paru nécessaire et utile au Gouvernement de la République française de faire semblable déclaration.

Les traités conclus par diverses puissances avec le Bey de Tunis sont presque tous antérieurs au protectorat français en Tunisie.

Une convention semblable a été conclue avec divers États : l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Russie et la Suisse.

La déclaration prémentionnée est ainsi conçue :

« Les traités et conventions de toute nature en vigueur entre la Belgique » et la France sont étendus à la Tunisie.

» La Belgique s'abstiendra de réclamer pour ses consuls, ses ressortissants et ses établissements en Tunisie, d'autres droits et privilèges que ceux qui leur sont acquis en France.

» Il est bien entendu, au surplus, que le traitement de la nation la plus » favorisée en Tunisie ne comprend pas le traitement français. »

(2)

Une situation avantageuse est donc assurée aux Belges en Tunisie ; ils pourront, en effet, en toutes matières, revendiquer les mêmes droits et se réclamer des mêmes titres dans le Protectorat tunisien que dans la métropole.

Votre Commission a approuvé à l'unanimité le Projet de Loi soumis à vos délibérations et elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,

Baron T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Rapporteur,

Comte FERD. DE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE.